

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU

SEANCE DU 11 MARS 2024

6X24

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de Mars, à 17H30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au 8 Avenue du Général Leclerc,

sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: Etaient présents: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS- Mr Jean Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mr Jean COUPIER- Mme Véronique NELLI- Mme Joelle FIORILE-REYNAUD

Excusés: Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Pouvoirs : 1

Absents : Mme Emeline COCH

PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Par lettre en date du 07 Novembre 2023, Monsieur Gérard IMPERATO représentant les Hoirs de Madame Simone IMPERATO décédée le 30 Mai 2023

propose à la commune la rétrocession de la concession de Madame Simone IMPERATO
10 Mars 2022 pour la somme de 167 Euros, et située au cimetière des Cadeneaux.

Monsieur Gérard IMPERATO se porte fort pour tous les héritiers de Madame Simone IMPERATO figurants sur l'acte de notoriété établi suite au décès de cette dernière.

La concession ne contenant plus aucunes urnes, la concessionnaire étant décédée le 30 Mai 2023 et inhumée depuis son décès dans une autre ville, il est par conséquent proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession de Madame Simone IMPERATO.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION , après avoir entendu cet exposé

- **APPROUVE** le remboursement à **Monsieur Gérard IMPERATO** représentant les Hoirs de Madame Simone IMPERATO de la somme de 142 Euros au titre du C.C.A.S.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- **SE PRONONCE** comme suit:

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice-Présidente du CCAS

